

Contrôle fiscal : tout va

Le groupe de travail du 20 Janvier sur le contrôle fiscal s'est tenu dans un contexte particulier. Crise, perspective du 29 Janvier, RGPP, fusion DGI/DGCP, suites du rapport Fouquet, dialogue social difficile à la DGFIP, inquiétudes sur le devenir du contrôle : le climat a fortement pesé sur la réunion ! Après plusieurs mois de « débat national », de réunions et de rencontres avec les agents, le SNUI a abordé la discussion avec l'intention de poser l'ensemble des sujets auxquels le contrôle doit faire face. La discussion a été longue, tant et si bien que le bilan du CSP n'a pu être dressé et que Alpage CSP n'a été qu'évoqué par l'administration. Les échanges ne sont donc pas clos, il est convenu qu'une prochaine date soit fixée.

A cette occasion, le SNUI reviendra sur Alpage CSP et le bilan du CSP à distance.

Disons-le d'emblée, la tonalité du discours de l'administration ne nous a pas étonnés. En résumé, pour elle, tout va bien, nous avons de nouveaux moyens juridiques, les effectifs du contrôle externe ne baissent pas, nos moyens informatiques sont bons, la fusion ne change rien au travail, il y a un équilibre entre le contrôle et le concept d'administration de service, le rapport Fouquet est un rapport parmi d'autres même s'il comporte des pistes intéressantes, le plan de relance de la crise et ses déclinaisons à la DGFIP n'empêchent pas le contrôle... bref, « tout roule » ! Le SNUI, pour sa part, avance une autre lecture des choses.

Des nouveaux outils juridiques « pile-poils » ? ...

En apparence, les nouveaux moyens juridiques disponibles depuis 2006 semblent effectivement nombreux, voire même intéressants : L 16 D, mesures anti-carrousel, flagrance fiscale, moyens d'analyse des comptabilités informatisées, nouvel L 16 B, échanges d'informations avec la sphère sociale, allongement du délai de prescription dans certains cas en cas de détention d'un compte ou d'une entité dans un paradis fiscal... l'administration, sans surprise, présente ces nouvelles mesures comme autant de preuves de sa détermination et de celle du gouvernement de lutter contre la fraude.

En réalité, il faut entendre dans ce discours le message suivant : le pouvoir politique vous a donné des outils, il faut vous en servir et montrer votre efficacité.

Ce discours se heurte bien évidemment au principe de réalité. En effet, encore faut-il que les fameux nouveaux outils juridiques soient réellement adaptés et opérationnels, d'une part, et que leur mise en œuvre ne soit pas contrariée par d'autres facteurs d'autre part (manque de moyens humains, contraintes de délais liées aux effectifs et aux objectifs, complexité juridique de ces « outils », priorité donnée à d'autres dispositifs liés au plan de relance...).

A titre d'exemples, on citera deux mesures qui illustrent « merveilleusement » les contradictions dans lesquelles se trouve le contrôle fiscal : l'article L 16 D et la flagrance.

Le bilan de l'utilisation de l'article L 16 D est, au vu des données de l'administration elle-même, pour le moins nuancé. En effet, 37 opérations ont été terminées au 31 décembre 2007 et 65 au 30 septembre 2008 pour des montants respectifs de 17 millions et de 82 millions d'euros. L'administration précise que les rappels issus des contrôles des entreprises impliquées dans des schémas de fraude TVA de type carrousel s'élèvent à 146 millions d'euros en 2006 et à 266 millions d'euros en 2007. Incontestablement, ces mesures ont donc été mises en œuvre, mais au vu de l'ampleur

de la fraude, il faut s'interroger sur l'efficacité réelle de ces textes et sur les conditions de leur mise en œuvre. De plus, ces textes risquent d'entrer en contradiction avec le dogme « rentabilité/efficacité » de la DGFIP : il faudra avoir de solides arguments pour justifier un contrôle dans une jeune entreprise imposée au RSI dans le contexte actuel...

Quant à la flagrance, c'est pour ainsi dire un cas d'école. Le SNUI a commenté à plusieurs reprises cette nouvelle disposition dans les termes suivants : l'idée de base est intéressante (notamment sur le souci de la réactivité) mais le dispositif retenu est d'une telle complexité que la mesure risque finalement de s'avérer contreproductive ; voudrait-on rendre les choses impossibles que l'on ne s'y prendrait pas autrement ! A la lecture de la boîte à outils, on ne peut qu'être médusé devant l'écart qui existe entre l'idée de base et la réalité de la mise en œuvre (si toutefois celle-ci est réellement possible...).

Plus inquiétante encore s'avère la « disparition » de diverses mesures qui avaient été pourtant annoncées, parfois par le Ministre lui-même, notamment dans les mois qui ont suivi la médiatisation de l'affaire du Liechtenstein.

Il en va ainsi, au plan national, de la création d'une « police fiscale » (en réalité qui aurait dû être dénommée Service d'enquête judiciaire fiscale - Sejufi), de l'accroissement des obligations déclaratives des entreprises se livrant à des prix de transfert et, au plan européen, de la révision de la directive « épargne », toujours dans les cartons plus d'un an après le scandale du Liechtenstein.

Tout aussi inquiétante est l'organisation du travail, l'utilisation de l'informatique ou encore les possibilités d'obtenir un dossier complet (ce qui devient utopique) et de recouper les données (à cet égard, la question de l'accès à l'information suscite de plus en plus de mécontentement, sur les SCI ou honoraires par exemple. Sur tous ces sujets concrets, c'est le flou qui demeure.

très bien, ne vous inquiétez pas !

Des effectifs en abondance ?

Le discours de l'administration sur les effectifs est connu : la sphère du contrôle fiscal externe est préservée des suppressions d'emplois. Cette affirmation mérite quelques commentaires. Tout d'abord, compte tenu de l'ampleur des suppressions, cela revient à admettre que les autres services paient un lourd tribut au dogme du « moins de fonctionnaires ». Pour sa part, le SNUI l'a effectivement toujours dénoncé, preuves de la hausse de la charge de travail et de la complexité à l'appui. Deuxièmement, une telle affirmation exclut la sphère « programmation/CSP » alors qu'elle occupe une place centrale dans le contrôle fiscal. Enfin, le discours de l'administration méconnaît, ou du moins minimise, les effets des suppressions de cadres C et B des brigades de vérifications, qui se sont traduites par un report de la charge de travail sur les vérificateurs. En réalité, c'est bien l'ensemble de la chaîne de travail fiscale qui est fragilisée.



Une chose est claire : on continue !

Forte de son constat, l'administration maintient le cap : on continue puisque tout va bien !

Le SNUI, pour sa part, est beaucoup plus inquiet de l'évolution du contrôle et des moyens humains, juridiques et matériels qui doivent lui être alloués. Quant à sa « gestion », pour le dire simplement et l'illustrer sur une tonalité volontairement légère, il s'agit d'éviter des dérives que l'encadré ci-dessous illustre (nous ne voulons pas que le dialogue professionnel « singe » les mauvaises manières installées dans certaines entreprises). Nous continuerons de mettre en exergue ce que doit être un véritable service public fiscal dont l'une des missions essentielles demeure le contrôle, et ce d'autant plus que le contexte se prête plus facilement à la fraude.

Dans les échanges, les nuances, voire parfois les lignes

de fracture, apparaissent nettement. L'administration invoque la qualité du contrôle ; nous y ajoutons l'efficacité. Elle parle d'amélioration des relations avec le contribuable ; nous y ajoutons celles des conditions de travail. Elle porte le concept d'administration de service ; nous pointons le danger de dériver vers une prestation de service et précisons que nous n'avons pas peur du mot « service » à la condition que le terme « public » lui soit accolé. Elle considère que le contrôle a un avenir ; nous l'espérons mais nous nous interrogeons sur sa configuration.

A l'heure de la certification et de la mise en œuvre de la proposition « 22 » du rapport Fouquet (sujets sur lesquels nous reviendrons plus longuement), c'est peu de dire que nos inquiétudes n'ont pas été levées par le groupe de travail du 20 janvier dernier.

La dénonciation des jargons n'est pas un exercice nouveau, mais elle demeure une absolue nécessité et nous venons, une nouvelle fois, de trouver une perle du langage managérial dans un bouquin récent.

UN MEL A PROPOS D'UN L'AUDIT FISCAL

« Je reviens vers vous suite à notre brainstorming hebdo.

Développer la performance de l'indicateur d'acceptation de l'audit et l'efficacité du service implique de booster les acteurs de l'audit fiscal et passe par le développement de la mutualisation et des actions transversales : les chefs de service doivent fonctionner en mode projet, développer le réengineering, implémenter le knowledge management, conduire le changement dans une logique de downsizing, solutionner les problématiques du relationnel sur la base du feedback des opérations d'audit.

Le chef de service doit s'assurer que les services opérationnels ont intégré les mels et que l'info est bien circularisée. La discussion one to one permet de s'assurer de l'appétence de ses collaborateurs en matière de reporting ».

Signé : le manager service

(Termes tirés de l'ouvrage « L'open-space m'a tuer » de MM. des Isnards et Zuber paru fin 2008, lecture recommandée !)